

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

19 h 04

Salle des Fêtes

LISTE DES DELIBERATIONS

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022.

LE CONSEIL,

PRESENTATION DES DECISIONS RAPPORTEES EN SEANCE

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
19 septembre 2025	DEC 25.057/DC	SIGNATURE D'UN MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 42 AVENUE DES OMBRAGES AVEC L'AGENCE DE LA MAIRIE BRUNOY (ORPI)	13 000,00	AGENCE ORPI 91800 BRUNOY	19 septembre 2025
06 octobre 2025	DEC 25.058/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION A COEUR JOIE LA BRENADIENNE		ASSOCIATION A COEUR JOIE LA BRENADIENNE 91800 BRUNOY	06 octobre 2025
06 octobre 2025	DEC 25.059/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION ENERGIE		ASSOCIATION ENERGIE 91800 BRUNOY	06 octobre 2025
06 octobre 2025	DEC 25.060/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAL A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ATHLETIC BRUNOY CLUB		ASSOCIATION ATHLETIC BRUNOY CLUB 91800 BRUNOY	06 octobre 2025
07 octobre 2025	DEC 25.061/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ETINCELLE SPORTIVE DE BRUNOY		ASSOCIATION ETINCELLE SPORTIVE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	09 octobre 2025

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
07 octobre 2025	DEC 25.062/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMB SHORINJI RYU		ASSOCIATION AMB SHORINJU RYU 91800 BRUNOY	09 octobre 2025
07 octobre 2025	DEC 25.063/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BRUNOY PYRAMIDE		ASSOCIATION BRUNOY PYRAMIDE 91800 BRUNOY	09 octobre 2025
07 octobre 2025	DEC 25.064/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CHORESPACE		ASSOCIATION CHORESPACE 91800 BRUNOY	10 octobre 2025
07 octobre 2025	DEC 25.065/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB DE TENNIS DE TABLE DE BRUNOY		ASSOCIATION CLUB DE TENNIS DE TABLE 91800 BRUNOY	10 octobre 2025
07 octobre 2025	DEC 25.066/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF LECOUR		ASSOCIATION CLUB SPORTIF LECOUR 91800 BRUNOY	10 octobre 2025
07 octobre 2025	DEC 25.067/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASSOCIATION SPORTIVE CREDIT AGRICOLE TITRES		ASSOCIATION SPORTIVE CREDIT AGRICOLE TITRES 91800 BRUNOY	10 octobre 2025
07 octobre 2025	DEC 25.068/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION A COEUR JOIE LA BRENADIENNE		ASSOCIATION A COEUR JOIE LA BRENADIENNE 91800 BRUNOY	10 octobre 2025
08 octobre 2025	DEC 25.069/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENERGIE		ASSOCIATION ENERGIE 91800 BRUNOY	10 octobre 2025
08 octobre 2025	DEC 25.070/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CERCLE NAUTIQUE DE BRUNOY ESSONNE		ASSOCIATION CERCLE NAUTIQUE DE BRUNOY ESSONNE 91800 BRUNOY	10 octobre 2025
08 octobre 2025	DEC 25.071/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION CAPTAIN NOAH		ASSOCIATION CAPTAIN NOAH 91800 BRUNOY	10 octobre 2025
09 octobre 2025	DEC 25.072/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE BRUNOYENNE DE HANDBALL		ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE BRUNOYENNE DE HANDBALL 91800 BRUNOY	10 octobre 2025
09 octobre 2025	DEC 25.073/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DE L'ASSOCIATION 1 FOOTBALL CLUB DE BRUNOY		ASSOCIATION 1 FOOTBALL CLUB DE BRUNOY 91800 BRUNOY	10 octobre 2025
10 octobre 2025	DEC 25.074/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°PA25019 RELATIF A LA CAPTURE, LE RAMASSAGE, LE TRANSPORT ET LA MISE EN FOURRIERE D'ANIMAUX POUR LA VILLE DE BRUNOY	36 000,00	SACPA 47700 CASTELJALOUX	15 octobre 2025

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
10 octobre 2025	DEC 25.075/DO	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	5 700,00	SOCIETER REFPAC-GPAC, 59 700 MARCQ EN BAROEUL	15 octobre 2025
10 octobre 2025	DEC 25.076/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MENDAS		ASSOCIATION MENDAS 91800 BRUNOY	15 octobre 2025
10 octobre 2025	DEC 25.077/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NSOAH COMPAGNIE		ASSOCIATION NSOAH COMPAGNIE 91800 BRUNOY	15 octobre 2025
10 octobre 2025	DEC 25.078/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LAMY GYM		ASSOCIATION LAMY GYM 91800 BRUNOY	15 octobre 2025
10 octobre 2025	DEC 25.079/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MHCA		ASSOCIATION MHCA 91800 BRUNOY	15 octobre 2025
10 octobre 2025	DEC 25.080/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT ET JOIE		ASSOCIATION SPORT ET JOIE 91800 BRUNOY	15 octobre 2025
10 octobre 2025	DEC 25.081/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SVAGATAM YOGA ET CULTURE		ASSOCIATION SVAGATAM YOGA ET CULTURE 91800 BRUNOY	15 octobre 2025
10 octobre 2025	DEC 25.082/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VIET VO DAO		ASSOCIATION VIET VO DAO 91800 BRUNOY	15 octobre 2025
10 octobre 2025	DEC 25.083/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION DU LIONS CLUB DE BRUNOY		ASSOCIATION DU LIONS CLUB DE BRUNOY 91800 BRUNOY	15 octobre 2025
10 octobre 2025	DEC 25.084/U	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION O ZEN QI		ASSOCIATION O ZEN QI 91800 BRUNOY	15 octobre 2025
15 octobre 2025	DEC 25.085/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE BRUNOY		ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE BRUNOY 91800 BRUNOY	17 octobre 2025
15 octobre 2025	DEC 25.086/DO	TARIFS 2026 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	17 octobre 2025
17 octobre 2025	DEC 25.087/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX DE BRUNOY		ASSOCIATION ARTS MARTIAUX 91800 BRUNOY	17 octobre 2025
20 octobre 2025	DEC 25.088/DO	ABROGE LA DECISION 25.086 DU 15 OCTOBRE 2025 ET FIXE LES TARIFS 2026 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	22 octobre 2025

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
27 octobre 2025	DEC 25.089/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA PETANQUE DU SAUVAGEON DE BRUNOY		ASSOCIATION LA PETANQUE DU SAUVAGEON DE BRUNOY 91800 BRUNOY	30 octobre 2025
27 octobre 2025	DEC 25.090/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "ADES LES VALLEES" POUR L'ETABLISSEMENT SESSAD DE L'YERRES		ASSOCIATION ADES LES VALLEES POUR L'ETABLISSEMENT SESSAD 91800 BRUNOY	30 octobre 2025
27 octobre 2025	DEC 25.091/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION CLUB 314		ASSOCIATION CLUB 314 91800 BRUNOY	30 octobre 2025
27 octobre 2025	DEC 25.092/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION ECOLE DANS LA VILLE		ASSOCIATION ECOLE DANS LA VILLE 91800 BRUNOY	30 octobre 2025
27 octobre 2025	DEC 25.093/H	TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES RECONDUCTION AU 1ER JANVIER 2026		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	30 octobre 2025
28 octobre 2025	DEC 25.094/DH	TARIFS DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES - DINER DE LA SAINT SYLVESTRE, APPLICABLES AU 31 DECEMBRE 2025		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	30 octobre 2025
31 octobre 2025	DEC 25.095/R	PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU CONTRAT DE RESERVATION DE LOGEMENTS - SIS 8 ROUTE NATIONALE 6 ET 3 AVENUE DE MELUN		ESSONNE HABITAT 91130 RIS ORANGIS	31 octobre 2025
12 novembre 2025	DEC 25.096/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°PA25032 RELATIF A LA LOCATION ET EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE EN SYNTHETIQUE, LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2025 LOT 1 : LOCATION ET EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE EN SYNTHETIQUE	48 000,00	SYNERGLACE 68990 HEIMSBRUNN	13 novembre 2025
12 novembre 2025	DEC 25.097/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC PA25032 RELATIF A LA LOCATION ET EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE EN SYNTHETIQUE, LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2025; LOT 2 : LOCATION ET EXPLOITATION D'UNE PISTE DE LUGE EN SYNTHETIQUE	39 504,00	ONNA GROUPE 91860 EPINAY SOUS SENART	13 novembre 2025
12 novembre 2025	DEC 25.098/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC PA25032 RELATIF A LA LOCATION ET EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE EN SYNTHETIQUE, LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2025; LOT 3 : LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION	36 549,60	ONNA GROUPE 91860 EPINAY SOUS SENART	13 novembre 2025
12 novembre 2025	DEC 25.099/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX, A TITRE GRACIEUX, A L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX DE BRUNOY		ASSOCIATION ARTS MARTIAUX 91800 BRUNOY	13 novembre 2025

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
19 novembre 2025	DEC 25.100/DJ	TARIFICATION PETITE ENFANCE - ANNEE 2026		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	24 novembre 2025
19 novembre 2025	DEC 25.101/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX DE BRUNOY		ASSOCIATION LES ARTS MARTIAUX 91800 BRUNOY	24 novembre 2025
19 novembre 2025	DEC 25.102/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLE MUKYO		ASSOCIATION ECOLE MUKYO 91800 BRUNOY	24 novembre 2025
21 novembre 2025	DEC 25.103/K	DESIGNATION ET ENGAGEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES DU CABINET D4 AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS, DANS L'AFFAIRE OPPOSANT LA SCCV BRUNOY CERCAY A LA VILLE DE BRUNOY		CABINET D4 AVOCATS 75003 PARIS	21 novembre 2025
25 novembre 2025	DEC 25.104/DO	TARIFS 2026 SUR LES MARCHES DU CENTRE ET DES BOSSERONS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	28 novembre 2025
27 novembre 2025	DEC 25.105/DB	TARIFS 2026 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	01 décembre 2025
27 novembre 2025	DEC 25.106/DB	TARIFS 2026 DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL LACHAMBAUDIE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	01 décembre 2025
28 novembre 2025	DEC 25.107/DL	TARIFS 2026 POUR LES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS UN MOIS EN VILLE, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026		MAIRIE BRUNOY 91800 BRUNOY	01 décembre 2025

25.066/D AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors remboursement de la dette et hors reports) pour les comptes suivants :

Chapitre	Crédits ouverts en 2025 (hors reports)	Autorisation avant le vote du BP 2026
21 - Immobilisations corporelles	233 537,97 €	58 384,49 €
23 - Immobilisations en cours	400 €	100 €
TOTAL	233 937,97 €	58 484,49 €

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.067/D **AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026- BUDGET PRINCIPAL VILLE**

ARTICLE 1 : AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026, dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Chapitre	Budgété 2025	Autorisation avant vote du BP 2026
20	1 693 741,83 €	423 435,46 €
204	90 000 €	22 500 €
21	5 768 106,77 €	1 442 026,69 €
23	877 255,87 €	219 313,96 €
TOTAL	8 429 104,47 €	2 107 276,11 €

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

28 Voix Pour, 2 Voix Contre, 3 Abstentions

25.068/D **AVANCES DE SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2026**

ARTICLE 1 : AUTORISE de verser une avance de subvention au titre de l'exercice 2026 au C.C.A.S pour un montant de 131 269,61 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE de verser une avance de subvention au titre de l'exercice 2026 à la C.D.E pour un montant de 15 052,50 €.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondant, soit au total 146 322,11 €, seront repris au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : PRECISE que ces sommes constituent des maximums et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification

ADOPTE

31 Voix Pour, 2 Abstentions

25.069/D

**DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 3 973 770 €
CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR FINANCER LA
REHABILITATION DE 158 LOGEMENTS SITUES DANS LA RESIDENCE LES BASSES MARDELLES**

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 973 770 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180694 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 973 770 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt est jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : DIT que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : Etendue des pouvoirs de la signature de M. le Maire, celui-ci est autorisé à signer en sa qualité de représentant du garant les contrats de prêts à intervenir entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opération que nécessiterait le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'Emprunteur et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.070/D

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025**

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mars 2025.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

25.070/D APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025

ARTICLE 2 : DIT que le montant de l'attribution de compensation 2025 versé par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine s'élève à 49 747 €.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DONNE ACTE

33 Voix Pour, 3 Abstentions

25.071/DC CESSION DU TERRAIN SIS 1 AVENUE JOFFRE - PARCELLE CADASTREE AN 16 - A BRUNOY - AU PROFIT DE M. SAVARIS

ARTICLE 1 : AUTORISE la cession du terrain sis 1 avenue Joffre cadastré AN n°16 au profit de Monsieur SAVARIS Richard, au prix de 165 000,00 euros, incluant une commission d'agence d'un montant de 7 000,00 euros pour l'agence LM, soit un prix net vendeur de 158 000,00 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de substituer, à signer la promesse de vente (ou le compromis de vente) relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

ARTICLE 3 : DIT que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes sont prévues au Budget communal.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

28 Voix Pour, 1 Voix Contre, 4 Abstentions

25.072/DJ MODIFICATION DES MODALITES DE FACTURATION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

ARTICLE 1 : APPROUVE les nouvelles modalités de calcul des participations familiales à compter de janvier 2026.

ARTICLE 2 : APPROUVE les nouveaux règlements de fonctionnement des structures Coccinelle, Petits Mousses Pitchounets, Les Lutins et Pom Pouce.

25.072/DJ MODIFICATION DES MODALITES DE FACTURATION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces règlements de fonctionnement.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes modifications de ces règlements pour se conformer aux exigences de la CNAF et aux nécessités de service.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

31 Voix Pour, 2 Abstentions

25.073/DJ RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2024 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL JEANNE CHARRIERE

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication au Conseil Municipal en séance publique du bilan, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 concernant la délégation de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du multi-accueil Jeanne Charrière.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DONNE ACTE

25.074/DO RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES HALLES ET MARCHES FORAINS DE BRUNOY - SOCIETE SEMACO

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de Brunoy, de la présentation du rapport annuel 2024, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, transmis par l'entreprise SEMACO, entreprise délégataire pour la gestion des halles et des marchés forains de Brunoy.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DONNE ACTE

25.075/DN REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGENDRES PAR UNE MISE EN FOURRIERE SUIVE A UNE RUPTURE DE CANALISATION - RUE DE LA POSTE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 171.13 € à M....., correspondant au prix de la mise en fourrière de son véhicule, immatriculé FF-068-NN, pour le 29 août 2025.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.076/C APPROBATION DU TRANSFERT DE PROPRIETES DES PARCELLES AV9 POUR LE COLLEGE ALBERT CAMUS ET AO181 ET AO202 POUR LE COLLEGE LOUIS PASTEUR AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert de propriété, au Département de l'Essonne, des parcelles AV9 -107 Route de Brie à Brunoy pour le collège Albert CAMUS, AO181 et AO202 - 18 rue de Soullins à Brunoy pour le collège Louis PASTEUR.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire, avec faculté de substituer, à signer l'acte de constatation du transfert de propriété qui sera à conclure pour chaque établissement, et tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification

ADOpte A L'UNANIMITE

25.077/R DENOMINATION DE L'ESPACE COMPRIS ENTRE LE MONUMENT AUX MORTS ET LE PARVIS DE LA MEDIATHEQUE : PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS

ARTICLE 1 : APPROUVE la proposition de dénomination des espaces compris entre le parvis de la Médiathèque et le Monument aux morts : « Place du Souvenir français » (voir plan en annexe de la présente).

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à l'exécution de la présente délibération.

25.077/R DENOMINATION DE L'ESPACE COMPRIS ENTRE LE MONUMENT AUX MORTS ET LE PARVIS DE LA MEDIATHEQUE : PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication via, notamment la plateforme telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.078/DR DESIGNATION DU MANDATAIRE DANS LE CADRE DE LA RESTITUTION DES PARTS SOCIALES VERSEES A LA SPL ESSONNE TERRE D'ALIMENTATION

ARTICLE 1 : RAPPELLE que la Ville de Brunoy a approuvé son adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Essonne Terre d'Alimentation relative à la mise en place de la légumerie essonnienne de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective par la délibération n°23.056/DI en date du 27 juin 2023.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Ville de Brunoy a libéré ses actions en numéraire pour un montant de 17 694 € sur le compte de dépôt de la SPL Essonne Terre d'Alimentation.

ARTICLE 3 : VALIDE la proposition du Département de l'Essonne de réorienter le projet de légumerie au regard du contexte économique fortement dégradé actuel et de la non-soutenabilité économique de l'équipement de la légumerie.

ARTICLE 4 : INDIQUE qu'au regard de cette évolution, la SPL Essonne Terre d'Alimentation doit faire l'objet d'une liquidation.

ARTICLE 5 : PRECISE que la totalité de la part du capital social revenant à la Ville de Brunoy lui sera restitué.

ARTICLE 6 : APPROUVE la désignation de Monsieur François DUROVRAY, Président du conseil départemental de l'Essonne, comme mandataire habilité à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la restitution du capital social à l'ensemble des actionnaires.

ARTICLE 7 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à son délégataire à signer tout document afférent à la liquidation de la SPL Essonne Terre d'Alimentation et à la restitution de la part du capital social de la commune.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.079/R

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES EQUIPEMENTS OCCUPES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de remboursement d'entretien et de gestion des équipements occupés par le Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et décisions s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes et les dépenses sont inscrites au Budget communal.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, via notamment la plateforme telerecours.fr.

ADOPTE

30 Voix Pour, 3 Abstentions

25.080/D

OCTROI D'UNE SURCHARGE FONCIERE D'UN MONTANT DE 200 000 EUROS AU PROFIT DE LA SA HLM CDC HABITAT SOCIAL, RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (13 PLUS ET 20 PLAI), SISE RUE DE CERCAY

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi de subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 200 000 € au profit de la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL dans le cadre du financement de l'opération de construction de deux immeubles en accession (Route de Brie) et d'un immeuble à usage de logements locatifs sociaux (rue de Cerçay).

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire, avec faculté de substituer, à signer l'ensemble des documents et actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que cet octroi de subvention donnera lieu à la signature d'une convention entre la Ville et la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL.

ARTICLE 4 : AUTORISE M. le Maire avec faculté de substituer à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes et documents pouvant s'y rapporter.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

25.081/R

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITE A L'HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN

ARTICLE 1 : EXPRIME sa ferme opposition à la fermeture de la maternité de l'hôpital privé Claude Galien.

ARTICLE 2 : DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé d'empêcher le transfert du service de maternité de l'hôpital privé Galien vers la clinique du Mousseau pour les motifs indiqués précédemment.

ARTICLE 3 : SUGGERE en cas de difficultés du groupe Ramsay Santé, propriétaire des deux établissements, que l'éventuel transfert du service de maternité s'effectue dans l'autre sens, de la clinique du Mousseau vers l'hôpital privé Claude Galien qui présente davantage de sécurité pour les parturientes et les nouveau-nés.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

32 Voix Pour, 1 Abstention

En PJ : Annexes des délibérations mises à disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Fait à BRUNOY, le 12/12/2025

Affiché sur les panneaux administratifs et sur le site de la Ville le : 12/12/2025

Ville de BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

**MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITÉ
A L'HOPITAL PRIVÉ CLAUDE GALIEN**

EXPOSE DES MOTIFS

De façon informelle et par des patientes, les élus du territoire et de la Ville de Quincy-sous-Sénart ont été informés des intentions du groupe Ramsay Santé de fermer de la maternité de l'hôpital privé Claude Galien de Quincy-sous-Sénart dont il est propriétaire.

Le directeur de l'établissement a par la suite confirmé ce projet et l'a justifié d'une part par une baisse des accouchements de 48 % dans cet hôpital depuis 2018 et, d'autre part, par une diminution du nombre d'obstétriciens qui ne permet plus d'assurer les interventions dans les conditions nécessaires de sécurité.

En conséquence, un « délestage » des accouchements est mis en place actuellement vers la clinique du Mousseau à Evry avant le transfert définitif du service vers cet autre établissement du groupe Ramsay à compter du printemps prochain.

CONSIDERANT que la maternité de l'hôpital privé Claude Galien effectue jusqu'alors environ 650 accouchements par an (800 selon son site Internet) et que son attractivité, de l'aveu même du directeur, s'étend bien au-delà du Val d'Yerres Val de Seine ;

CONSIDERANT que si l'hôpital privé Claude Galien ne compte actuellement plus que 3 obstétriciens, et même plus que deux à compter de début mars 2026, c'est bien que le groupe Ramsay n'a pas effectué les recrutements nécessaires pour le maintien du service ou que ceux-ci ont plutôt été orientés vers la clinique du Mousseau qui compte 6 obstétriciens ;

CONSIDERANT que la clinique du Mousseau, classée en niveau 1 par l'ARS, n'offre pas toutes les garanties de sécurité pour les parturientes et que celles-ci, en cas de complications,

devraient être transférées en urgence vers le Centre Hospitalier Sud-Francilien, situé à plusieurs minutes de route, alors que l'hôpital privé Claude Galien, classé en niveau 2A, dispose sur place d'un service de néonatalogie, d'un service d'urgences et d'anesthésie performant, d'une banque du sang et de toutes les capacités pour une intervention immédiate en cas de nécessité.

CONSIDERANT que la fermeture de la maternité est susceptible de remettre également en cause la possibilité de pratiquer des interruptions volontaires de grossesse au sein de cet établissement ;

CONSIDERANT que la maternité de l'hôpital privé Claude Galien est la seule de tout le Val d'Yerres Val de Seine et que sa disparition contribuerait à la désertification médicale d'un territoire qui, avec près de 180.000 habitants, a la population d'un petit département ;

CONSIDERANT en outre les difficultés d'accès par route aux autres maternités les plus proches situées soit de l'autre côté de la Seine, soit dans le Val-de-Marne ;

Les élus de Conseil municipal de la Ville de Brunoy :

EXPRIMENT leur ferme opposition à la fermeture de la maternité de l'hôpital privé Claude Galien ;

DEMANDENT à l'Agence Régionale de Santé d'empêcher le transfert du service de maternité de l'hôpital privé Galien vers la clinique du Mousseau pour les motifs indiqués précédemment ;

SUGGERENT en cas de difficultés du groupe Ramsay Santé, propriétaire des deux établissements, que l'éventuel transfert du service de maternité s'effectue dans l'autre sens, de la clinique du Mousseau vers l'hôpital privé Claude Galien qui présente davantage de sécurité pour les parturientes et les nouveau-nés